

777 Bay Street, 7th Floor
Toronto, ON M5G 2C8
Tel.: 416-728-7849
Email: melanie.fraser@ontario.ca

777, rue Bay, 7^e étage
Toronto (ON) M5G 2C8
Tél. : 416-728-7849
Courriel : melanie.fraser@ontario.ca

NOTE DE SERVICE

DATE : 5 août 2020

DESTINATAIRES : **Intervenants du ministère de la Santé**

OBJET : Accès à la réserve provinciale d'EPI pour la pandémie

La présente est pour vous informer d'une récente modification de politique portant sur l'accès à la réserve provinciale d'équipement de protection individuelle (EPI) pour la pandémie.

Au moment où l'Ontario se rétablit de la première vague de la pandémie, il importe de concentrer nos efforts sur la réouverture complète du secteur des soins de santé dans toute la province afin de préserver la santé et le bien-être des Ontariens. Il est essentiel de relancer les services en personne ou d'accélérer cette relance et de réduire l'arriéré de services d'une manière sûre.

Pour cela, il importe notamment d'avoir un approvisionnement suffisant et fiable d'EPI. La province reconnaît les difficultés que de nombreux fournisseurs de soins ont affrontées – citons entre autres les complexités de la recherche de nouvelles sources, des prix inabornables et l'absence des ressources administratives voulues pour soutenir le fonctionnement d'une chaîne d'approvisionnement. Les organismes qui n'avaient pas établi de chaîne d'approvisionnement en EPI avant la pandémie ou dont la chaîne d'approvisionnement a fait défaut ont été particulièrement éprouvés.

La province est maintenant en mesure d'élargir le soutien qu'elle assure aux fournisseurs de services de santé de proximité et aux fournisseurs de soins primaires. Pour répondre aux besoins de ces fournisseurs, nous les approvisionnerons temporairement en EPI en puisant dans la réserve provinciale sans attendre d'eux qu'ils passent d'abord par leur chaîne d'approvisionnement habituelle.

La présente note donne un aperçu de la réserve provinciale d'EPI pour la pandémie temporairement à la disposition des fournisseurs de soins de santé, ainsi que des précisions sur les moyens pour les fournisseurs admissibles de se prévaloir de cette aide temporaire et des réponses aux questions les plus souvent posées.

Aperçu – Aide temporaire au titre de l'EPI en période de pandémie

Étant donné les prévisions actuelles d'utilisation et d'acquisition d'EPI, l'Ontario est maintenant en mesure d'aider les fournisseurs de soins de santé à relancer leurs services ou à accélérer cette relance. Selon la disponibilité et à sa discrétion, la province mettra de l'EPI à la disposition d'un groupe élargi de fournisseurs de soins de santé pour soutenir l'accroissement de la prestation de services.

En outre, la province soutiendra les fournisseurs de soins de proximité en leur fournissant de l'EPI de la réserve provinciale sans exiger qu'ils tentent d'abord de s'en procurer sur le marché commercial. Cet EPI sera offert sans frais aux fournisseurs admissibles par le point d'accès. Cette mesure restera en vigueur jusqu'à nouvel ordre dans le cadre de l'intervention de la province face à la pandémie.

Admissibilité

Vous trouverez dans les réponses aux questions souvent posées une liste complète des fournisseurs admissibles à l'aide temporaire. En général, il s'agit :

- de fournisseurs de soins primaires – cette catégorie élargie inclut maintenant tous les fournisseurs, pas seulement ceux qui offrent des services aux populations vulnérables;
- de médecins spécialistes de proximité (p. ex. cliniques d'ophtalmologie, de cardiologie, d'analgésie, de pneumologie, de neurologie, d'endoscopie, etc.);
- de collectivités autochtones et de fournisseurs de services de santé autochtones;
- de fournisseurs de services de santé de proximité, notamment :
 - de sites de consommation et de traitement
 - de centres de soins palliatifs
 - d'organismes communautaires de santé mentale et de lutte contre les dépendances, dont des services de prise en charge en milieu résidentiel
 - d'organismes de services de soutien communautaires
 - de fournisseurs de logements pour personnes âgées et de logements supervisés non municipaux

Conditions d'accès

Conservation et bon usage

Bien que la disponibilité de certaines pièces d'EPI se soit stabilisée, l'adhésion aux pratiques exemplaires de conservation et de bon usage de l'EPI reste vitale pour notre intervention collective face à la COVID-19. L'EPI n'est qu'un moyen de se protéger contre cette maladie. Il faut également mettre en œuvre un ensemble de stratégies de conservation (p. ex. des mesures de contrôle technique et administratif) lorsque cela est possible. L'EPI ne sera pas fourni pour les patients, les familles ou les soignants dans le cadre de ce programme. Les bénéficiaires éventuels d'EPI de la réserve provinciale pour la pandémie doivent veiller à ce que leurs pratiques soient conformes au document d'orientation sur la conservation et le bon usage de l'EPI, élaboré par le médecin hygiéniste en chef et consultable à http://www.health.gov.on.ca/fr/pro/programs/publichealth/coronavirus/2019_guidance.aspx.

Reddition de comptes au moyen de l'inventaire virtuel

On attend des bénéficiaires d'EPI de la réserve provinciale pour la pandémie qu'ils rendent des comptes au moyen de l'inventaire virtuel des fournitures et équipements essentiels (FFE), comme le prévoit le décret de la ministre s'appliquant au secteur de la santé. Entre autres renseignements à transmettre grâce à l'outil d'inventaire des FFE de l'Ontario, mentionnons les niveaux de stocks et les prévisions d'utilisation, qui éclaireront les organismes sur ce qu'ils utiliseront.

Une reddition de comptes rigoureuse en temps utile au moyen de l'inventaire virtuel donne à la province les renseignements qu'il lui faut pour soutenir son intervention face à la pandémie. En outre, elle est nécessaire pour la participation à la répartition. Vous trouverez ci-joint un guide pratique d'utilisation de l'outil d'inventaire des FFE de l'Ontario. Une formation est offerte au besoin.

Procédure d'accès

La procédure d'accès à la réserve provinciale d'EPI pour la pandémie reste inchangée. La distribution d'EPI est dirigée par Santé Ontario. Les fournisseurs doivent toujours présenter leurs demandes d'EPI au moyen du formulaire de demande en ligne régional de Santé Ontario prévu pour cela, qu'on peut se procurer à <https://ehealthontario.on.ca/fr/for-healthcare-professionals/digital-health-services>. Auparavant, la province exigeait de tous les fournisseurs de soins de santé qu'ils attestent avoir fait des efforts pour se procurer leur EPI avant de solliciter la réserve provinciale pour la pandémie. Désormais,

les fournisseurs admissibles pourront temporairement demander de l'EPI à la province sans passer par cette étape. Le document d'orientation ci-joint contient des instructions détaillées à l'intention des fournisseurs admissibles pour la présentation de demandes d'EPI au moyen de l'outil de la plateforme Remedy.

Pour obtenir de l'information et des orientations supplémentaires, les fournisseurs doivent communiquer avec leur responsable régional de l'EPI à Santé Ontario. Les coordonnées se trouvent dans les réponses aux questions souvent posées, ci-jointes.

Je vous prie d'agréer mes salutations distinguées.



Mel Fraser
Sous-ministre associé, Services de santé

Pièces jointes

- Guide pratique d'utilisation du formulaire de demande de Remedy
- Questions souvent posées
- Guide pratique d'utilisation de l'outil d'inventaire des FEE de l'Ontario